



ORGANISATION NATIONALE SANITAIRE APICOLE

Proposition: TERRE D'ABEILLES (DGAI-Paris 2010)



Au niveau de l'apiculteur

- Adhésion obligatoire à une structure sanitaire départementale apicole + CVO (Cotisation Volontaire Obligatoire) calculée à la ruche
- Déclaration annuelle des ruchers obligatoire auprès du GDS Animaux
- Deuxième déclaration nécessaire pour recenser les pertes (surmortalité)
- Assistance et formation sanitaire proposées à tous les apiculteurs par la structure régionale sanitaire (Ex : GRS animaux ; GIE élevage)
- Bénéficie du soutien des assistants sanitaires apicoles et du vétérinaire référent régional

Echelon départemental

- GDS Apicole, auquel devront adhérer 100% des apiculteurs
- Mise en place d'une CVO à la ruche, exclusivement dédiée au sanitaire, au travers de mesures induisant une amélioration immédiate de l'état sanitaire du cheptel apicole.
- Formation (en région) et mise en place de 5 Assistants sanitaires apicoles, répartis de façon équilibrée selon la concentration géographique des ruchers. Ces assistants collaborent avec un vétérinaire référent régional.
- Les apiculteurs signalent aux assistants sanitaires tout problème qui les relayeront à la DDPP, au GDS et au GDS animaux.
Les Assistants sanitaires apicoles agissent tout au long de la saison dans le cadre d'un réseau d'épidémiologie-surveillance et d'un plan de pharmacovigilance, en collaboration avec le vétérinaire référent régional.
- Une Assemblée générale annuelle permet de relayer l'information et de présenter le bilan sanitaire aux apiculteurs.
- Financement : Apiculteurs (CVO), GDS apicole, département, Région, Etat, Europe)

Echelon régional

- Adhésion des GDS Apicoles à une structure régionale sanitaire :
Mise en place d'une convention entre GDS apicole et GRS Animaux ou GIE Elevage.
- La structure régionale reçoit le bilan des déclarations des ruchers (SIGAL) transmises par les apiculteurs, (financement Etat).
- La structure régionale sanitaire organise et gère la formation continue au niveau régional à destination des apiculteurs volontaires et des assistants sanitaires apicoles (Fonds VIVEA, CVO).
- Dispose d'un vétérinaire référent par tranche de 15 000 ruches en région (financement Etat).
- Indemnise les prestations des assistants sanitaires (financement CVO).
- Financements: Apiculteurs, Région et fonds VIVEA, Etat

Pharmaco vigilance

- Elle est mise en place et suivie par les vétérinaires référents et les assistants sanitaires apicoles en accord avec les GDS apicoles.
- Elle applique les modalités techniques déjà pratiquées au niveau national.
- Financement: Structure régionale ; Apiculteurs CVO, Département, Région, Etat.

Epidemio-surveillance

- Mise en place d'un réseau d'observation. Suivis de ruchers tout au long de l'année par les assistants sanitaires apicoles.
- Réalisée en concertation avec GDS apicoles et la structure régionale élevage.
- En cas de problème :
Diagnostic environnemental du rucher.
Analyses pathologiques et analyses des résidus agrochimiques.
- Financement : CVO Apiculteurs, structure régionale élevage, région, Etat.



Lutte collective contre la varroase

- Mise en place dans chaque région d'un plan de lutte collective régionale (justifié par le critère des 60%) avec alternance d'emploi de matières actives contre la varroase
- Aide à l'achat des médicaments vétérinaires
- Action concertée des GDS apicoles et de la structure régionale élevage
- Financement : Apiculteurs CVO, Départements, Région, Fonds Agrimer (Etat, Europe)



Lutte contre les loques

- Prophylaxie: mise en place d'une aide économique régionale au renouvellement annuel des cires dans les corps de deux cadres par ruche.
- Soutien économique pour la destruction des colonies
- Action mise en place par la structure régionale élevage ou sanitaire et les GDS apicoles
- Financement : Apiculteurs, Départements, Région, Etat

Au niveau national

- L'assemblée générale nationale des GDS apicoles et des structures régionales élevage ou sanitaire donnera lieu à :
 - Un bilan de l'état sanitaire
 - Un programme d'actions, reconduit ou amélioré
 - Un compte rendu, qui sera transmis au Ministère de l'Agriculture

Ce nouvel outil sanitaire national agira concrètement dans l'intérêt immédiat et durable de l'ensemble de la filière apicole .

